

Des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres votants : 13

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation :  
29/03/2024

Date d'affichage de la convocation :  
29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

**Présents:** Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, DALL'AVA, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

**Absents excusés:** Mesdames et Monsieur : COUERBE, PÉRON, PORTÉ, WISNER.

**Objet de la délibération :**

**VOTE TAUX IMPOSITION 2024 COMMUNE DE CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE**

Conformément à l'article 1639 A du CGI. Les collectivités locales font connaitre aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalités perçus à leur profit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE de fixer les taux de 2024, comme suit :**

Taxe foncière bâtie (TFB) :	54,14 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB) :	87,65 %
Taxe d'habitation (TH) :	14,94 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	25,09 %

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 12 avril 2024  
Le Maire,  
P. BEYRIES.



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 283 669	54,14	157,23	1 338 000	724 393	54,14	724 393
Taxe foncière non bâties (TFNB)	154 223	87,65	210,73	161 200	141 292	87,65	141 292
Taxe d'habitation (TH)	281 204	14,94	67,50	271 500	40 562	14,94	40 562
Colisation foncière des entreprises (CFE)	448 271	25,09	41,02	459 600	115 314	25,09	115 314
			Total	1 021 561			1 021 561
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	1 021 561		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

**II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
46 334	9 741		6 041	259 864	38 935	78 290	- 323 802	115

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		115 403		

**A AUICH**  
 Le 07 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 MME CATHERINE PERINETTI  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 15/04/2024  
 Pour la Commune,  
 Le Maire,  
 P. BEYRIES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

V – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Personnes de condition modeste	1 493	a. Par le conseil municipal	545	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	344 801	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	144 178	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	427	a. Par le conseil municipal	27 919	d. Centrales hydrauliques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	19 043	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	9 741
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi	380 067	i. Taxe sur les pylônes	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	38	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
b. Base minimum	998	a. Résidences secondaires et assimilées	271 500	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels	93 684	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	46 334
d. Autres allocations	3	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	19 861	c. Coefficient correcteur	0,627201
		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	20,29
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	33,85

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	66,97	167,43	10,20000	10,20000	157,23	157,23	157,23
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	98,60	246,50	35,77000	35,77000	210,73	210,73	210,73
Taxe d'habitation (TH)	24,45	30,68	76,70	9,20000	9,20000	67,50	67,50	67,50
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	12,48000	12,48000	41,02	41,02	41,02

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,97
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :</b>	
a. National	37
b. Communal	57
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	26
b. Taux maximum de la majoration spéciale	1

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique